

**CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE TESSON**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 26 JUIN 2023

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, Mme Isabelle JOGUET, M. Gérard BOUTON, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Régis BRANGER, M. David BAUDRY, Elise BREMONT, Mme Sabrina MENAND-BOUNNE

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. Alain GENEUVRE donne pouvoir à Mme Isabelle JOGUET
Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à Mme Sabrina MENAND-BOUNNE
M. Mathieu FAVRIAU donne pouvoir à M. Laurent ETOURNEAU
M. Jacques DUBOIS donne pouvoir à M. Gérard BOUTON

ABSENTS : M^{me} Frédérique TRASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard BOUTON

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 11 minutes. Monsieur BOUTON est nommé secrétaire de séance.

Il en rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 mai 2023
- 1.- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 2.- Sollicitation du Département de la Charente Maritime pour un accompagnement technique et financier dans le cadre du programme EVA17
- 3.- Demande de subvention DETR 2023 pour la réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices
- 4.- Demande de subvention DSIL 2023 pour la réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices
- 5.- Demande de subvention Fonds Vert 2023 pour la réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices
- 6.- Demande de subvention au Département de la Charente Maritime pour réfection de la toiture de la mairie
- 7.- Décision Modificative sur budget SPIC pour augmenter les crédits sur le 66111
- Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la délibération relative à une DM sur le budget SPIC n'a plus lieu d'être et quelle doit être retirée de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Procès-verbal des délibérations

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

1.- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade à partir du 1er juillet 2023 de Mme Séverine ISAMBERT.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h30 minutes hebdomadaires et la création d'un emploi **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, permanent, à temps non complet à raison de 26 heures 30 minutes hebdomadaire, à compter du 1er juillet 2023.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à raison de 26h30
- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 26h30/35^{èmes},
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/07/2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	nb.	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Service Technique Adjoint Technique Adjoint technique contrat Pec	2 1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif Adjoint Administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif contrat Pec	1 1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 25 h par semaine Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 26 h par semaine
Service Technique Adjoint Technique - entretien des locaux Adjoint technique principal de 1ère classe - cantinière	1 1	Cadres d'emplois des Adjointes techniques – 7 h / semaine Cadres d'emplois des Adjointes techniques – 26h30min/ semaine
Adjoint du Patrimoine- bibliothèque contrat PEC	1	Cadres d'emplois des Adjointes du Patrimoine– 26h /semaine

DÉCIDE à l'unanimité des présents

d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours, chapitre 64.

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'intervention de Monsieur FAVRIAU (adjoint chargé de l'Urbanisme) auprès du Département afin de solliciter des aides pour l'accompagnement technique et financier dans la réalisation de plantations de haies intégrées dans la révision du PLU (Programme EVA17).

Le conseil municipal débat sur la réalisation de cette opération ; choix des essences des plants à sélectionner, espace à planter qui doivent respecter les réseaux (Téléphone, ENEDIS), l'entretien qui devra être assuré par la commune, et attend effectivement l'aide des services du Département.

Monsieur le Maire indique également que selon des études menées sur la qualité de l'eau de la Source de Lucérat à Saintes, notre commune serait concernée par les débordements du Soucis de Chadennes, la RESE s'implique donc également fortement dans la mise en place de haies et autres aménagements afin de fluidifier les écoulements d'eau.

Monsieur Davis BAUDRY indique également que HENNESSY lance une action de plantation de 1000 kilomètres de haies concernant les viticulteurs.

Il ressort de ces échanges une importance à agir.

Le conseil demande qu'une présentation de l'opération soit faite lors d'une prochaine réunion de conseil mais d'ores et déjà sollicite l'aide du département tant technique que financière.

2.- Sollicitation du Département de la Charente Maritime pour un accompagnement technique et financier dans le cadre du programme EVA17

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement ;

Vu, la délibération n° 2015-06-43 du Département de la Charente-Maritime en date du 23 juin 2015, définissant un programme de plantation de haies et de restauration des paysages ruraux dit « Entretien et Valorisation de l'Arbre » (EVA17) et assorti d'un règlement d'intervention ;

Considérant que, ce programme a pour but de restaurer les paysages ruraux en favorisant l'implantation d'arbres sous forme de haies, d'alignements, d'arbres isolés ou de bosquets ; de favoriser la multifonctionnalité de ces plantations sur le territoire - qualité de l'eau, biodiversité, rôles agronomiques (effet brise-vent, biodiversité fonctionnelle, préservation des sols...) ; que ce programme est dédié aux zones rurales et aux projets présentant un intérêt général ;

Considérant que, ce programme répond aux objectifs de développement durable poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme tout en leur offrant un cadre opérationnel ;

Considérant que, la déclinaison de ce programme sur Tesson permettra de répondre aux objectifs poursuivis par la commune, s'agissant de :

- Protéger les milieux naturels et les paysages, l'eau et les milieux aquatiques, les sols et la biodiversité,
- Développer des paysages attractifs,
- Préserver et renforcer les continuités écologiques,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par le développement d'une solution naturelle de captage et de stockage du carbone ;

Considérant que, ledit programme se déclinera en un projet de plantation de linéaires de végétation le long du ruisseau de la Soute et sur sa tête de bassin versant, ainsi qu'au long de voies et chemins, à l'exception des routes départementales et des lieux incompatibles avec la sécurité publique, en divers endroits de la commune selon les conditions fixées par le règlement départemental ;

Considérant, le plan annexé à la présente et faisant état du projet envisagé ;

Après présentation du projet, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents :

- D'accepter le projet de plantation de haies sur la commune de Tesson ;
- De solliciter l'aide technique des services du Département et la Chambre d'Agriculture pour l'accomplissement de ce projet ;
- De solliciter le Département pour la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protections gibiers, paillage) ;
- De participer en tant que nouveau planteur aux sessions de formations à la plantation et taille proposées par les services du Département et de la Chambre d'Agriculture ;
- De réceptionner les fournitures en date et lieu fixés par les services du Département et la Chambre d'Agriculture ;
- De mettre en œuvre les travaux tels que validés par le Comité Technique EVA 17 et d'informer les services du Département et de la Chambre d'Agriculture de toute modification ou difficulté de mise en œuvre ;
- De solliciter et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- D'assurer le plein entretien des plantations durant un minimum de quinze ans ;
- D'autoriser le Département et la Chambre d'Agriculture à communiquer sur ce projet, notamment en autorisant la prise photographique ;
- D'informer le Département et la Chambre d'Agriculture de toutes actions de communication auprès du grand public, de la presse locale et/ou via les réseaux sociaux, visant à mobiliser des planteurs ou informer de la réalisation des plantations ;
- De citer sur ses supports de communication et auprès de la presse le Département et la Chambre d'Agriculture comme financeur et animateur du programme EVA 17 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'échanges avec les services de la Préfecture qui l'informe d'une forte probabilité d'attribution d'une subvention DETR pour notre projet Bar Restaurant Multiservices. Mais pour cela, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur la demande de subvention qui doit correspondre au montant attribué, 154 105,40€.

3.- Demande de subvention DETR 2023 pour la réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices

Monsieur le Maire présente l'estimatif concernant les travaux de réhabilitation du bar Resto Multiservices.

L'ensemble se chiffre à 770 527,00 € HT mais seulement 20% soit 154 105,40 € HT sont subventionnables à la DETR

Après échanges de vues, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité des présents

les devis pour un montant total de 770 527,00 € HT et la partie subventionnable à la DETR 154 105,40 € HT

DIT

que cette opération sera inscrite au budget communal de 2023

SOLLICITE

l'aide de l'état dans le cadre de la DETR 2023 sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

Ce programme sera financé comme suit :

Subvention DETR 20% de 770 527€	154 105,40€
Subvention DSIL 25% de 770 527€	192 631,75€
Subvention du Conseil Départemental (ancien) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention du Conseil Départemental (neuf) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention « Fonds vert » 80% de 151 460€	121 168,00€
Autofinancement de la commune 20,58%	158 621,85€
TOTAL	770 527,00€

Monsieur le Maire présente au conseil le nouveau plan de financement modifié de la délibération précédente, ce qui entraîne une nouvelle demande de subvention DSIL.

4.- Demande de subvention DSIL 2023 pour la réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices

Monsieur le Maire présente l'estimatif concernant les travaux de réhabilitation du bar Resto Multiservices.

L'ensemble se chiffre à 770 527,00 € HT mais seulement 25% soit 192 631,75 € HT sont subventionnables à la DSIL

Après échanges de vues, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité des présents

les devis pour un montant total de 770 527,00 € HT et la partie subventionnable à la DSIL 192 631,75 € HT

DIT

que cette opération sera inscrite au budget communal de 2023

SOLLICITE

l'aide de l'état dans le cadre de la DSIL 2023 sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

Ce programme sera financé comme suit :

Subvention DETR 20% de 770 527€	154 105,40€
Subvention DSIL 25% de 770 527€	192 631,75€
Subvention du Conseil Départemental (ancien) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention du Conseil Départemental (neuf) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention « Fonds vert » 80% de 151 460€	121 168,00€
Autofinancement de la commune 20,58%	158 621,85€
TOTAL	770 527,00€

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il sera certainement possible d'obtenir une subvention Fonds Vert 2023 toujours pour notre Bar Restaurant Multiservices afin d'accompagner les projets vertueux en amélioration énergétique. Pour cela, il y a beaucoup de contraintes et seul un bureau d'étude spécialisé est capable de répondre aux demandes des services de l'État. Ce travail a été réalisé et quelques modifications sont à apporter à la partie « terrasse » du projet afin de pouvoir répondre aux exigences d'amélioration énergétique. Parmi le coût du projet, des travaux à hauteur de 151 460€ HT ont été identifiés éligibles à la subvention Fonds Vert de 80%.

5.- Demande de subvention Fonds Vert 2023 pour la réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices

Monsieur le Maire présente l'estimatif concernant les travaux de réhabilitation du bar Resto Multiservices.

L'ensemble se chiffre à 770 527,00 € HT mais seuls les travaux d'amélioration énergétique sont subventionnables à 80% par le Fonds Verts soit 121 168,00€ HT qui représentent 80% des travaux d'amélioration énergétique s'élevant à 151 460,00€ HT

Après échanges de vues, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité des présents

les devis pour un montant total de **770 527,00 € HT dont 151 460,00€ HT concernent les travaux d'amélioration énergétique**

DIT

que cette opération sera inscrite au budget communal de 2023

SOLLICITE

L'attribution d'une subvention dans le cadre de la mesure « Fonds Vert » auprès du Préfet

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

Ce programme sera financé comme suit :

Subvention DETR 20% de 770 527€	154 105,40€
Subvention DSIL 25% de 770 527€	192 631,75€
Subvention du Conseil Départemental (ancien) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention du Conseil Départemental (neuf) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention « Fonds vert » 80% de 151 460€	121 168,00€
Autofinancement de la commune 20,58%	158 621,85€
TOTAL	770 527,00€

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PAHUS pour la réfection de la toiture de la mairie.

6.- Demande de subvention au Département de la Charente Maritime pour réfection de la toiture de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au **Conseil Municipal** les travaux nécessaires à la réfection de la toiture de la Mairie.

Puis il présente au Conseil Municipal le devis concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

ACCEPTTE à l'unanimité des présents

le devis présenté de : 9 744,57 € HT soit 11 693,48 € TTC

SOLLICITE

l'aide du Département, sous forme de subvention.

Questions et informations diverses

- L'appel d'offre du Bar Restaurant Multiservices a été retardé par les délais de constitution du dossier fond vert et va être déposé début juillet.
- L'appel d'offre du lotissement « Les Maraîchers » sera déposé avant la fin du mois pour une ouverture des plis le 31 juillet et début des travaux en octobre.
- Concernant le lotissement « Les Châtaigniers II », les travaux de voirie sont programmés pour fin septembre et la mise en place de candélabres solaires dernière génération suivra.
- Travaux : la porte de la maison de Santé automatique est fonctionnelle, la porte du garage JF Automobile est réparée, le rideau de la boucherie a été remplacé, l'isolation des combles de la mairie a été réalisée ainsi que l'installation d'une climatisation dans

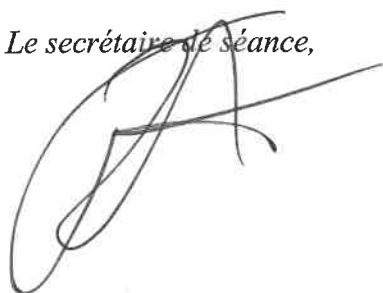
la salle du conseil municipal. Les travaux sur les box commerciaux avancent normalement. Une candidature de SAFTI pour un des box est à l'étude.

- Le médecin qui avait été reçu en mairie dans l'optique d'intégrer la Maison de Santé, a formulé une réponse négative malgré tout l'intérêt qu'elle portait à notre commune.
- Suite à la délégation du droit de préemption par la commune en octobre 2022, l'EPFNA vient de l'exercer sur le lot immobilier de « Chez Revillé », impasse des Glycines.
- Un nouveau fonds, dit fonds « Chêne » qui finance différentes études visant des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics, particulièrement scolaires, vient d'être créé. Notre commune n'ayant pas la population suffisante pour y avoir droit, nous souhaitons intégrer le groupement constitué par le SDEER. Pour cela nous nous positionnons en complétant un formulaire d'information sur le projet de travaux de qualité de l'air et d'amélioration énergétique de l'école.
- Le dossier PPMS (Plan Particuliers de Mise en Sécurité) de l'école est complet et l'accord de subvention est en attente.
- La mise en place de la GED (Gestion Electronique des Documents) mairie est en cours.
- Le raccordement de la fibre à l'école est réalisé et sera en service début juillet, suivront la mairie et la salle multi-activités.
- Depuis le 7 juin, la commune de Gémozac a ouvert un service de recueil des demandes de Cartes d'identité et de Passeports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Fait à Tesson, le 3 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,



Le maire,



